



## **5.0 Demande d'autorisation pour un morcellement et aliénation auprès de la CPTAQ**

Requérant : Domaine Ives Hill  
12, chemin Boyce  
Compton (QC)

## **6.0 Révision de la réglementation d'urbanisme : Plan d'urbanisme**

## **7.0 Varia**

## **8.0 Levée de la réunion**

---

### **1.0 Ouverture de la réunion et mot du président**

À 19h00, ayant constaté le quorum, monsieur Jean-Pierre Charuest, président ouvre la réunion du C.C.U. et souhaite la bienvenue aux membres présents.

### **2.0 Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté avec le retrait du point 5.0 et l'ajout au point varia du projet « Le Parvis »

Proposé par : Benoît Bouthillette

### **3.0 Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU du 18 décembre 2017**

Le procès-verbal est déposé.

**4.0 Demande de dérogation mineure :** Requérant : 9074-0226 Québec inc.  
A/S Martin Massé  
38, rue Bellevue  
Compton (Q) JOB ILO

**Objet de la demande :** Autoriser la construction d'un garage détaché pour une résidence trifamiliale isolée de 115 m.c. au lieu de 75 m.c. sur la rue du Hameau. Autoriser également une entrée supplémentaire par le chemin Cochrane.

M. Massé explique sa demande et répond aux questions des membres du CCU.

M. Beaulieu explique la demande en fonction de la réglementation d'urbanisme en vigueur et répond aux questions des membres du CCU.

**Suite à l'analyse du dossier et après discussion des membres, le C.C.U. fait une recommandation au Conseil.**

## **RECOMMANDATION DU CCU AU CONSEIL MUNICIPAL**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 001-2018-03-19**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure numéro 2018-001 est conforme en date du 5 mars 2018 et que le coût exigible a été payé ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure concerne le lot 5 468 171 cadastre de Québec situé sur la rue du Hameau à Compton;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble visé par la demande est situé à l'intérieur de la zone RB-10, au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 2002-35 et que la construction de résidences trifamiliales isolées est autorisée;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure visant les dispositions de l'article 7.4 concernant les bâtiments complémentaires du règlement de zonage 2002-35, est admissible en vertu de l'article 3.5.1 du règlement numéro 2005-59 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et lotissement;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie maximale pour un garage détaché exigé au règlement de zonage est de 75 m.c. et que la demande est de 114.42 m.c. soit 36.42 m.c. de plus;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage détaché doit servir un bâtiment de 3 logements;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande pour une entrée supplémentaire sur le chemin Cochrane ne cause pas d'inconvénient;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage détaché doit être situé le plus éloigné possible de l'emprise du Chemin Cochrane;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BENOÎT BOUTHILLETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES VOTANTS DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL :**

**D'accepter la demande de dérogation mineure dossier # 2018-001 conditionnellement à ce que le requérant coupe le moins d'arbres possible en bordure du chemin Cochrane et que le garage soit situé à une marge de recul minimale de 10 mètres de l'emprise du chemin Cochrane.**

## **5.0 Demande d'autorisation pour un morcellement et aliénation auprès de la CPTAQ**

Requérant : Domaine Ives Hill  
12, chemin Boyce  
Compton (QC)

**Ce point est retiré.**

## **5.0 Révision de la réglementation d'urbanisme : Plan d'urbanisme**

Les membres du CCU révisent les points 1, 2 et 3 du projet de plan d'urbanisme préliminaire en vue de la conformité au Schéma d'Aménagement et de Développement durable de la MRC de Coaticook.

## **6.0 Varia**

### **Projet « Le Parvis »**

Monsieur Beaulieu fait un survol de l'historique du dossier et de la demande d'exclusion. Il présente aux membres le plan de projet de lotissement proposé.

## **7.0 Levée de la réunion et prochaine rencontre**

La prochaine rencontre aura lieu le 16 avril 2018 à 19h00. Il est à noter que la rencontre du 21 mai est remise au 14 mai 2018.

Ayant épuisé l'ordre du jour, la réunion est levée à 21h00.

---

Alain Beaulieu, B.Sc.  
Secrétaire du comité

---

Jean-Pierre Charuest  
Président du CCU